



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**ARRETE N° 2025 - 61**  
**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE**  
**DE REDACTEUR**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°2025-50 du 24 avril 2025 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Cantal

Après examen des propositions des collectivités et appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires concernés en commission le 13 mai 2025,

Considérant le nombre de nominations dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux intervenus dans les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Cantal

Considérant que le quota est d'une nomination pour deux recrutements dans le cadre d'emploi ; que par conséquent, le nombre de nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est donc de trois possibilités pour le grade de rédacteur.

**ARRETE=**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- REY Christelle
- JONCOUX Dominique
- MARTIN-BIGOT Stéphanie

**ARTICLE 2** : La durée de validité de cette liste est fixée à **deux ans**. Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable une fois, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet du CANTAL.
- à l'intéressée.

Fait à AURILLAC, le 15 mai 2025

Le Président,  
Louis CHAMBON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.